



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 MARS 2007

Informations brèves

Affaires fédérales

- Lors de sa séance du mercredi 14 mars 2007, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation :

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

Le Conseil d'Etat souscrit globalement aux propositions soumises, sous réserve de quelques remarques. Concernant l'appellation de l'entreprise, le Conseil d'Etat regrette la disparition des établissements « CNA » et « INSAI » au profit de l'abréviation allemande « SUVA », qui ne signifie rien pour la population latine du pays. Le gouvernement neuchâtelois relève en outre qu'il serait judicieux de profiter de cette révision pour ancrer dans la LAA un droit profitant aux partenaires enregistrés au sens de la Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne considère pas admissible la modification d'un article (Art. 67b) renforçant le rôle de la SUVA en lui donnant des compétences en matière de protection de santé, relevant que cette dernière est soumise à la loi fédérale sur le travail et que son exécution incombe aux inspections cantonales du travail. Enfin, le Conseil d'Etat n'estime pas judicieux le projet de nouvelle représentation au sein de la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, dès lors que les assureurs disposeraient d'une importance excessive avec quatre représentants sur douze ; à ses yeux, la réduction du nombre de représentants des cantons pose également un problème, ceux-ci étant directement concernés par la protection de la santé au sein des entreprises.

**Contact : Thierry Gonzàlez, chef du Service des ressources humaines,
tél. 032 889 64 50.**

Révision de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC)

L'accès des produits au marché suisse ne peut en principe se faire que pour des produits répondant à des prescriptions techniques ou réglementés par un accord international ou bilatéral. Le projet du Conseil fédéral soumis à consultation propose une solution complémentaire avec l'application unilatérale du « principe du Cassis de Dijon » dans les domaines où aucune harmonisation n'est possible entre le droit communautaire et les dispositions suisses. Le principe du Cassis de Dijon est une reconnaissance mutuelle par les Etats membres de l'Union européenne (UE) de leurs réglementations respectives en l'absence d'harmonisation communautaire. Par son application unilatérale, la Suisse sera donc disposée à ouvrir son marché aux produits circulant librement dans l'UE. C'est un moyen aussi de réduire les entraves techniques au commerce sensé contribuer à dynamiser la concurrence en Suisse et à réduire les coûts pour les entreprises et les consommateurs. Le Conseil d'Etat soutient donc la démarche du Conseil fédéral de reprendre ce principe dans le droit helvétique, relevant que les prix en Suisse sont en

2.
moyenne 25% plus élevés qu'en Europe et que des mesures et efforts sont nécessaires pour réduire cet écart. Il précise que, comme le mentionne le rapport explicatif, c'est dans le domaine des produits agricoles et de l'industrie agroalimentaire que l'écart des prix est le plus important, et que c'est dès lors bien dans ce domaine précis que sont attendues les conséquences économiques les plus importantes de la LETC. Le Conseil d'Etat souhaite aussi que dans ce domaine soient préservés certains acquis suisses en matière de protection des consommateurs ; de même, le haut niveau de sécurité alimentaire, de lutte contre la tromperie et d'information des consommateurs doit être maintenu.

Contact : Marc Treboux, chimiste cantonal, tél. 032 889 68 30.

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (réorganisation des commissions extra-parlementaires)

Le Conseil d'Etat approuve ce projet, qui clarifie la situation des commissions extra-parlementaires en inscrivant dans une loi les principes qui les régissent, notamment en ce qui concerne leur institution, la désignation de leurs membres et leur composition. Il relève en outre avec satisfaction l'introduction d'un principe de subsidiarité, qui impose de limiter l'institution de commissions extra-parlementaires aux situations dans lesquelles une tâche ne peut pas être exécutée par l'administration fédérale. Le gouvernement neuchâtelois salue aussi la mise en place d'un contrôle destiné à établir la pertinence des commissions grâce à des évaluations périodiques. Il constate toutefois que le projet ne prévoit pas la création d'un registre central de l'ensemble des commissions extra-parlementaires qui, à ses yeux, permettrait de faciliter la tâche de contrôle et les travaux liés au renouvellement des commissions et à leur évaluation périodique.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Affaires cantonales

Conseil général des Geneveys-sur-Coffrane : le Conseil d'Etat valide par substitution l'élection de deux membres

En date du 8 mars 2007, à l'annonce de la démission des dix membres du groupe socialistes du Conseil général des Geneveys-sur-Coffrane dans le cadre d'une séance portant sur l'élection d'un nouveau Conseil communal, l'effectif du législatif s'est retrouvé réduit à 14 membres (sur un effectif légal de 29), empêchant ainsi le Conseil général de siéger valablement, le quorum n'étant plus atteint. Une intervention du Conseil d'Etat par substitution au Conseil communal s'est donc révélée nécessaire au sens de l'article 11 de la loi sur les communes afin de permettre au Conseil général d'élire un nouvel exécutif – dont quatre membres ont démissionné le 13 février et le cinquième le 21 février. Considérant que Mme Astrid Dapples et M. Claude-Alain von Allmen ont été proclamés élus au Conseil général par le Conseil communal en date du 12 février et qu'aucun recours n'a été déposé contre ces deux élections suite à leur publication dans la Feuille officielle, le Conseil d'Etat a donc décidé de les valider en lieu et place du Conseil communal. Une convocation des électeurs pour un renouvellement du Conseil général n'aurait pu se justifier que si le législatif ne pouvait être entièrement complété sans recourir à une élection complémentaire. Or celle-ci a bien eu lieu avec l'élection de Mme Dapples et de M. von Allmen. Le législatif des Geneveys-sur-Coffrane retrouve ainsi son quorum et devrait être en mesure de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 14 mars 2007